

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Date de la convocation | 19 septembre 2024 |
| Membres en exercice    | 18                |
| Présents               | 14                |
| Représentés            | 1                 |

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024**

**n°D20241003 - 09b**

**Objet : Protocole transactionnel pour la fourniture et l'achat d'eau potable entre le SMDEA09 et Réseau31. Commune de Carbonne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3.12 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que dans le cadre de la gestion de ses compétences en matière d'eau potable, la commune de Carbonne a adhéré :

- au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA09) pour la compétence « Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable »
- à Réseau31 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », hors du périmètre géré par le SMDEA09. La commune a ensuite élargi son adhésion le 1er avril 2024 à la compétence « Distribution d'eau potable », à l'exception des zones des Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie ;

**Considérant** que dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau pour la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31 ;

**Considérant** qu'un désaccord est survenu concernant les modalités et le règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le premier semestre 2024 et qu'afin d'éviter tout contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier ces conditions financières ;

**Considérant** que Réseau31 s'engage à verser la somme de 280 364,30 € HT au SMDEA09, couvrant l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024. Les détails de ces factures sont fournis en annexe du présent protocole ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues pour l'achat d'eau potable entre le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ce protocole.

|                         |        |    |                           |   |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| <b>Résultat du vote</b> | Pour   | 14 | Abstention                | 0 |
|                         | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 1 |

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : Protocole

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° 2709 du Conseil d'Administration prise en date du 18/01/2024

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **RESEAU31** »

ET

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Denis TURREL, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal prise en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne** »

conjointement dénommés les « **parties** »

## PREAMBULE

### **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie).

### **Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 031-200023596-20241003-BS\_20241003\_09B-DE



#### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de 280364,30 € HT (deux cent quatre vingt mille trois cent soixante quatre euros et trente centimes hors taxes) équivalant au règlement des factures d'achat d'eau envoyées à la commune de Carbonne par le SMDEA.

Le détail de ces factures et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

#### ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

#### ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à

Le

En trois exemplaires originaux

Fait à Toulouse, le  
Le Président de Réseau31

Fait à Saint Paul de Jarrat, le  
La Présidente du SMDEA09

**Sébastien VINCINI**

**Christine TEQUI**

Fait à Carbonne, le  
Le Maire

**Denis TURREL**



ANNEXE : Factures



Fourniture d'eau en provenance du SMDEA

Destinataire : ARTIGUES Laurence

Le 05/04/2024

Commune de Carbone

Mairie  
 31390 CARBONNE

Site : 213 105 074 00093

Code engagement (facultatif) :

Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2024-T1

| Période                     | Index précédent | Nouvel index | Consommation   |
|-----------------------------|-----------------|--------------|----------------|
| Du 01/01/2024 au 31/03/2024 | 3 323 083       | 3 445 346    | 123 343        |
| <b>TOTAL</b>                |                 |              | <b>123 343</b> |

ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 1<sup>er</sup> Trimestre

Année : 2024

Tarif d'exploitation SMDEA 0,950 € HT  
 Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) 0,180 € HT

Distribution n° 2795

M3 facturés au titre de la vente d'eau 123 343 m3  
 à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N 0 m3  
 Consommation 123 343 m3

DETAIL DE LA FACTURATION

|   |                  |   |         |   |                   |
|---|------------------|---|---------|---|-------------------|
| Consommation  | 123 343 m3       | x | 0,950 € | = | 117 175,85        |
| Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) | 123 343 m3       | x | 0,180 € | = | 22 201,74         |
|   | <b>TOTAL HT</b>  |   |         |   | <b>139 377,59</b> |
|   | <b>TVA 5,5 %</b> |   |         |   | <b>7 665,77</b>   |
|   | <b>TOTAL TTC</b> |   |         |   | <b>147 043,36</b> |

Le Directeur Général des Services

Patrice ESCANIERES



Fourniture d'eau en provenance du SMDEA

Destinataire : ARTIGUES Laurence

Le 11/07/2024

Commune de Carbone

Mairie  
 31390 CARBONNE

Site : 213 105 074 00093

Code engagement (facultatif) :

Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2024-T2

| Période                     | Index précédent | Nouvel index | Consommation   |
|-----------------------------|-----------------|--------------|----------------|
| Du 01/04/2024 au 30/06/2024 | 3 445 346       | 3 570 115    | 124 767        |
| <b>TOTAL</b>                |                 |              | <b>124 767</b> |

ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 2<sup>ème</sup> Trimestre

Année : 2024

Tarif d'exploitation SMDEA 0,950 € HT  
 Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) 0,180 € HT

Distribution n° 2795

M3 facturés au titre de la vente d'eau 124 767 m3  
 à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N 0 m3  
 Consommation 124 767 m3

DETAIL DE LA FACTURATION

|   |                  |   |         |   |                   |
|---|------------------|---|---------|---|-------------------|
| Consommation  | 124 767 m3       | x | 0,950 € | = | 118 528,65        |
| Redevance préservation des ressources (agence de l'eau) | 124 767 m3       | x | 0,180 € | = | 22 458,06         |
|   | <b>TOTAL HT</b>  |   |         |   | <b>140 986,71</b> |
|   | <b>TVA 5,5 %</b> |   |         |   | <b>7 754,27</b>   |
|   | <b>TOTAL TTC</b> |   |         |   | <b>148 740,98</b> |

Le Directeur Général des Services

Patrice ESCANIERES